

# 7.

## Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

---

- 7.1 Avis et communiqués
  - 7.2 Réglementation de l'Autorité
  - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
  - 7.4 Autres consultations
  - 7.5 Autres décisions
-

## 7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

### 7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

#### 7.3.1 Consultation

Aucune information

#### 7.3.2 Publication

##### **Corporation canadienne de compensation de produits dérivés Approbation de modifications de la charte du conseil d'administration et de la charte du comité de risque et d'audit**

Vu la décision n° 2012-PDG-0078 prononcée par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 2 mai 2012 (la « décision »), reconnaissant Groupe TMX Ltée, anciennement Corporation d'Acquisition Groupe Maple, Groupe TMX Inc., la Bourse de Montréal Inc. et la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (« CDCC ») à titre de chambre de compensation en vertu de l'article 12 de la *Loi sur les instruments dérivés* (la « LID »), RLRQ, c. I-14.01, telle que modifiée par la suite;

Vu la demande de la CDCC déposée auprès de l'Autorité le 17 février 2021, et subséquemment modifiée, visant l'approbation de modifications de la charte du conseil d'administration et de la charte du comité de risque et d'audit de la CDCC (la « demande »);

Vu la condition prévue au paragraphe g) de la partie IV de la décision qui prévoit que la CDCC obtiendra l'approbation préalable de l'Autorité avant de procéder à toute modification à la charte de son conseil d'administration et la charte d'un comité de son conseil d'administration;

Vu l'objectif de la demande, visant essentiellement à modifier le nom du comité de risque et d'audit pour comité d'audit et du risque et les libellés y faisant référence, à préciser les responsabilités du conseil d'administration et à préciser les compétences souhaitables des membres du comité de risque et d'audit (les « modifications proposées »);

Vu la déclaration de la CDCC selon laquelle les modifications proposées ont dûment été approuvées par son conseil d'administration le 29 octobre 2020 et le 4 février 2022;

Vu l'article 74 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 (la « LESF ») et l'article 24 de la LID;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la LESF et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu l'analyse de la Direction principale de l'encadrement des activités de marché et des dérivés et sa recommandation d'approuver la demande au motif qu'elle ne porte pas atteinte à l'intérêt public.

En conséquence, l'Autorité approuve la demande.

Fait le 10 août 2023.

Hugo Lacroix  
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n° 2023-SMV-0006

**La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée**  
**Approbation de modifications de la charte du conseil d'administration et de la charte du comité d'audit et de gestion des risques**

Vu la décision n° 2012-PDG-0142 prononcée par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 4 juillet 2012 (la « décision »), reconnaissant Groupe TMX, La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée et sa filiale à part entière, Services de dépôt et de compensation CDS inc. (collectivement, la « CDS »), à titre de chambre de compensation en vertu de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « LVM »);

Vu la demande de la CDS déposée auprès de l'Autorité le 17 février 2021, et subséquemment modifiée, visant l'approbation de modifications de la charte du conseil d'administration et de la charte du comité d'audit et de gestion des risques de la CDS (la « demande »);

Vu la condition prévue au paragraphe 23.6 de la partie II de la décision qui prévoit que la CDS obtiendra l'approbation préalable de l'Autorité avant de procéder à toute modification à la charte de son conseil d'administration et aux chartes des comités de son conseil d'administration;

Vu l'objectif de la demande, visant essentiellement à modifier le nom du comité d'audit et de gestion des risques pour comité d'audit et du risque et les libellés y faisant référence, à préciser les responsabilités du conseil d'administration et à préciser les compétences souhaitables des membres du comité d'audit et de gestion des risques (les « modifications proposées »);

Vu la déclaration de la CDS selon laquelle les modifications proposées ont dûment été approuvées par son conseil d'administration le 29 octobre 2020 et le 4 février 2022;

Vu l'article 171.1 de la LVM et l'article 74 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 (la « LESF »);

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la LESF et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu l'analyse de la Direction principale de l'encadrement des activités de marché et des dérivés et sa recommandation d'approuver la demande au motif qu'elle ne porte pas atteinte à l'intérêt public.

En conséquence, l'Autorité approuve la demande.

Fait le 10 août 2023.

Hugo Lacroix  
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n° 2023-SMV-0007

## 7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.